

STATUTS

1. Dénomination :

Sous la dénomination « Action-Danse Fribourg », il est constitué une association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2. Siège :

Son siège est à Fribourg et sa durée est illimitée.

3. Buts :

L'association a pour buts de :

- 1) Représenter les professionnel-le-s de la danse dans le canton de Fribourg, notamment les danseurs-euses, chorégraphes, professeur-e-s, administrateurs-trices dans le domaine de la danse.
- 2) Promouvoir la danse, l'art du mouvement et sa recherche créative.
- 3) Favoriser les échanges entre les personnes actives dans la danse.
- 4) Informer des différentes activités concernant la danse.
- 5) Créer des possibilités de travail pour :
 - a. Entraînements, répétitions et créations de spectacles.
 - b. Stages de perfectionnement.

Notre association est à but non lucratif.

4. Organisation :

1) Assemblée générale :

L'Assemblée générale (AG) est formée de tous les membres de l'association et présidée par un membre du Comité directeur (CD). Elle exerce ses pouvoirs à la majorité simple des voix présentes. Ses attributions comportent notamment le droit :

- de nommer et de révoquer le CD
- de nommer les vérificateurs des comptes
- d'approuver les comptes
- de modifier les statuts
- de prononcer la dissolution de l'association.

L'AG confie la gestion au CD. Les membres sont convoqués en AG par une circulaire comportant l'ordre du jour, envoyée 10 jours avant la séance. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit.

2) Comité directeur :

Le CD est l'organe exécutif de l'association. Il est élu à chaque assemblée générale ordinaire. Il est formé de cinq membres au maximum et trois au minimum. Il a pour tâche de définir l'orientation générale du groupement, de fixer ses objectifs, de coordonner les activités et de gérer les salles mises à disposition. Le CD comprend un trésorier et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du secrétariat. Il délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le sort décide. L'association est engagée par la signature collective du secrétaire et du trésorier ou d'un membre du CD.

3) Vérificateurs des comptes :

Les comptes sont soumis au contrôle de(s) vérificateur(s) désigné(s) par l'AG.

5. Membres :

1) Adhésion

Peuvent devenir membres de l'association :

- a. En tant que **membres actifs individuels** : tout danseur, pédagogue, chorégraphe ou personne exerçant une activité en lien étroit avec la danse ou l'art chorégraphique.
- b. En tant que **membres actifs collectifs** : toute compagnie, école ou personne morale ayant un lien étroit avec la danse. Lors de l'Assemblée générale le membre collectif a une seule voix. Les affiliés des membres actifs collectifs ne deviennent pas automatiquement membre de l'association mais doivent faire une demande d'adhésion séparée comme membre actif individuel.
- c. En tant que **membres de soutien** (sans droit de vote) : toute personne physique ou morale désireuse de soutenir les buts et les activités de l'association.

L'acceptation d'un nouveau membre est soumise à la décision du CD et par paiement de la cotisation. Les engagements financiers des membres sont strictement limités au paiement de la cotisation annuelle.

La personne désirant se retirer de l'association peut le faire en tout temps. La démission se communique au CD par écrit. Le membre sortant n'est pas libéré du paiement des cotisations exigées pour l'année courante.

Si une personne mineure est désireuse de rejoindre l'association, son adhésion se fait avec l'accord et la signature de son représentant légal.

2) Exclusion

L'exclusion peut être prononcée lorsqu'un membre aura porté atteinte à l'activité de l'association ou contrevenu aux présents statuts. L'exclusion est prononcée par le CD. Un recours à l'AG est ouvert. Le recours n'est pas suspensif de l'exclusion.

6. Ressources :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a. La cotisation des membres
- b. Les dons, legs et subventions
- c. Les recettes des activités de l'association.

7. Cotisations :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'AG. La cotisation est exigible dès le 1^{er} janvier et payable dans un délai de 2 mois.

8. Révision des statuts :

Une révision des statuts, partielle ou totale, peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'AG, si l'ordre du jour en fait mention.

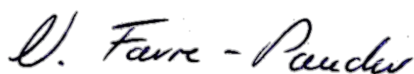
9. La dissolution :

La dissolution de l'association est proposée à l'AG à la demande du CD ou du cinquième des membres. A cet effet, une AG extraordinaire doit être convoquée.

Le solde de la fortune est attribué à une association analogue choisie par l'AG.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 13 mars 1985, révisés lors de l'assemblée générale du 16 avril 1991, du 10 mars 2012, du 11 mai 2019, et enfin du 5 décembre 2020.

Secrétaire, membre du CD :



Nathalie Favre-Pandur

Trésorière, membre du CD :



Anouk Dénervaud